

CFPNE: Programme national de stage en Suisse (NABB) et Programme Suisse pour Erasmus+ dans la formation professionnelle

Contrat de mobilité DIP - Stagiaire

Nom officiel et complet de l'établissement d'origine Unité transversale Echanges & Mobilité DIP (EL&M)

Adresse officielle complète 5A ch. de l'Echo, 1213 ONEX

Personne de contact pour le / la stagiaire (nom, fonction, courriel, tél.): Catherine Sonino, Attachée de direction DGES II, Responsable Unité transversale EL&M

ci-après « **le porteur de projet** », représenté pour la signature du présent contrat par [Klicken Sie hier, um Text einzugeben.],

D'une part, et

M./Mme nom et prénom

Adresse officielle complète

Courriel

Date de naissance

Ci - après « **le participant** », d'autre part,

Conviennent du présent contrat:

Conditions

1 Objet de la bourse

- 1.1 Le porteur de projet accorde au participant l'aide financière de la Confédération suisse afin de lui permettre d'effectuer un stage ou un séjour de perfectionnement (« mobilité ») dans le cadre du Programme suisse pour Erasmus+ (stage en Europe) ou dans le cadre du Programme Suisse pour la formation professionnelle ("NABB": stage en Suisse alémanique ou au Tessin).
- 1.2 Le participant accepte la bourse et s'engage à effectuer sous sa propre responsabilité la mobilité telle que décrite dans l'accord de stage (annexe 1).
- 1.3 Le participant déclare avoir pris connaissance des termes et des conditions du présent contrat et déclare les accepter. Toute modification ou tout avenant au contrat requièrent la forme écrite.

2 Durée et lieu de stage

- 2.1 Le contrat prend effet dès qu'il est signé par les deux parties.
- 2.2 La mobilité se déroule à **lieu** **pays**
- 2.3 La mobilité commence le et se termine le

3 Financement de la mobilité

- 3.1 Le financement de la mobilité s'élève à pour couvrir les frais d'hébergement,
de restauration et de transport sur place.
- 3.2 La contribution aux frais de voyage s'élève à .

4 Modalités de paiement

- 4.1 Dans les 30 jours suivant la date de l'entrée en vigueur du contrat, un préfinancement est versé au participant. Ce montant correspond à 80% du montant maximal de la bourse.
- 4.2 Le rapport final est considéré comme la demande par le participant du paiement du solde de la bourse. Le porteur de projet dispose de 30 jours pour verser le solde du paiement ou, le cas échéant, pour exiger que les montants payés en trop lui soient remboursés.

4 Rapport final (Questionnaire)

Le participant soumet le rapport final en utilisant les formulaires officiels, au plus tard 30 jours après la fin de la mobilité.

Par ailleurs, il s'engage à rendre compte de son stage par un témoignage, dont la forme est libre (vidéo, rapport écrit, book sous forme pdf etc.)

5 Coordonnées bancaires

Les paiements sont versés sur le compte bancaire du participant, dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom de la banque :

Adresse de la banque :

Nom du titulaire du compte :

Numéro de compte complet:

6 Clause de sauvegarde, droit applicable et for juridique

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont nulles ou inapplicables, la validité et la force exécutoire des autres dispositions du présent contrat n'en sont pas affectées. Les parties conviennent dans ce cas-là de remplacer la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valable qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la disposition réputée nulle ou inapplicable.

Ce contrat est régi exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion expresse de l'applicabilité du droit suisse ou du droit international en matière de conflits de lois.

En cas de différend relatif au présent contrat qui ne peut être réglé par consentement mutuel, le tribunal compétent est déterminé par le droit suisse.

Conditions générales

1 Responsabilité

Chaque partie contractante décharge l'autre partie de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une négligence grave ou à un acte illicite intentionnel de l'autre partie contractante ou de son personnel.

Movetia ou son personnel ne sont pas tenus responsables en cas de dommage survenu pendant la mobilité et ne sont également pas redevables de dommages et intérêts au titre du présent contrat. Le porteur de projet ne peut pas se retourner contre Movetia ou son personnel si de telles actions sont menées à leur rencontre. Toute action en indemnisation ou en remboursement sera donc rejetée par Movetia.

2 Résiliation du contrat

En cas d'inexécution par le participant de ses obligations découlant du présent contrat et/ou de l'accord de stage conclu avec l'entreprise partenaire et/ou des engagements qualité du programme, et indépendamment des autres étapes prévues par le droit en vigueur, EL&M est autorisé à résilier ou à dissoudre de plein droit le contrat sans autre formalité juridique si, après notification au participant du manquement à ses obligations par écrit, le participant n'a pas pris les mesures mises en place par l'entreprise partenaire et/ou EL&M pour y remédier, dans les délais définis.

Si le participant met unilatéralement fin au stage avant l'échéance contractuelle ou s'il manque à ses obligations découlant du présent contrat et/ou de l'accord de stage avec l'entreprise partenaire et/ou des engagements qualité du programme, il doit rembourser immédiatement la totalité du montant de la bourse déjà perçue à EL&M.

Si l'interruption du stage est due à un manquement avéré par EL&M de l'entreprise partenaire des obligations découlant de l'accord de stage et/ou des engagements qualité du programme, le participant rembourse uniquement le montant de la bourse correspondant à la période de mobilité non effectuée. Les fonds non utilisés sont immédiatement remboursés à EL&M.

Si l'interruption du stage est due à un cas de force majeure, par exemple une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement que le participant ne peut pas contrôler et qui ne peuvent être attribués à une erreur ou à une négligence de sa part, le participant rembourse uniquement le montant de la bourse correspondant à la période de mobilité non effectuée. Les fonds non utilisés sont immédiatement remboursés à EL&M.

3 Protection des données

Toutes les données personnelles contenues dans le présent contrat sont utilisées par le porteur de projet conformément au droit suisse. Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution, la gestion et le

suivi du contrat par l'institution d'envoi et par Movetia. L'institution d'envoi et Movetia peuvent cependant les transmettre à des services chargés de tâches de surveillance ou de suivi.
Le participant a le droit d'accéder à ses données personnelles et d'exiger que toute donnée inexacte ou incomplète soit corrigée. Le participant transmet toute question concernant ses données personnelles à son institution d'envoi.

4 Contrôles et audits

Les parties contractantes s'engagent à fournir toute information supplémentaire demandée par le porteur de projet, Movetia ou par tout autre service externe accrédité par Movetia pour vérifier que la mobilité a été réalisée correctement et que les dispositions contractuelles ont été respectées. Les parties s'engagent à conserver pendant 10 ans les documents relatifs à la mobilité.

5 Signatures

Le participant

Nom et prénom	Date	Signature
_____	_____	_____

Unité transversale Echanges & Mobilité DIP

Nom et prénom	Date	Signature
_____	_____	_____